



## COMMUNE DE COURCHELLETES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
- À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Le compte administratif 2023 a été voté le 27 mars 2024.

#### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les dépenses 2023 s'élèvent à : 3 321 939,22 €

➤ Les recettes 2023 se montent à : 3 883 420,55 €

Réparties comme suit :

3 621 961,96 € au titre des recettes de l'exercice 2023

261 458,59 € au titre du report d'excédent de fonctionnement 2022

Soit un excédent à la clôture de : 561 481,33 €

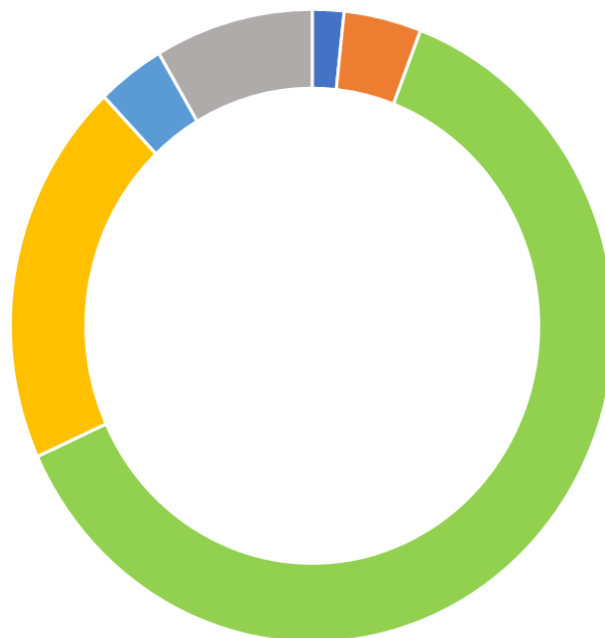
## 1.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil périscolaire, restaurant scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 3 883 420,55 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	52 031,48 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	127 993,01 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 922 216,84 € Dont 973 628,00 € de fiscalité locale
Chapitre 74 – Dotations et participations	605 899,21 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	111 956,39 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	801 865,03 €
002 – Excédent de fonctionnement 2022 reporté	261 458,59 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 883 420,55 €</b>

Compte administratif- Recettes réelles de fonctionnement 2023  
Hors produits spécifique (chapitre 77)



- Chapitre 013 – Atténuation de charges: 1,69 %
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine: 4,15 %
- Chapitre 73 – Impôts et taxes: 62,38 %
- Chapitre 74 – Dotations et participations: 19,66 %
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante: 3,63 %
- 002 – Excédent de fonctionnement 2022 reporté: 8,48 %

Ces recettes de fonctionnement correspondent :

- à l'affectation de l'excédent 2022 de la section de fonctionnement pour 261 458,59 €,
- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (produits des services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, prestations jeunesse ALSH, médiathèque, remboursement de charges dans le cadre de la délégation de service public de la crèche) pour 127 993,01 €,
- à différents reversements de taxes (droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité), aux impôts locaux avec la prise en compte de l'évolution des bases, aux dotations versées par Douaisis Agglo pour 1 922 216,84 €,
- aux dotations et participations versées (principalement la DGF) ainsi qu'aux versements effectués par la CAF pour 605 899,21 €,
- aux autres produits de gestion courante (notamment les loyers) pour 111 956,39 € et produits spécifiques pour 801 865,03 € (Vente des terrains communaux de l'ancienne friche Duquesne Purina, recette transférée en recette d'investissement par opération d'ordre).

### I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2023)

<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>Taux</b>	<b>Base</b>	<b>Produit</b>	<b>Lissage</b>
- Commune : - TH	18,93	54 677	10 350	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	13,08	54 677	7 152	0
		<b>TOTAL</b>	17 502	
<b>Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)</b>				
- Commune	18,93	22 333	4 228	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
		<b>TOTAL</b>	4 228	
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>				
- Commune :				
- avant effet réforme TH	42,79	2 071 406	885 770	- 585
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			83 999	
- produit net perçu (ECC compris)			969 769	
- Syndicat(s)				
- EPCI	4,00	2 060 414	82 474	57
		<b>TOTAL</b>	1 052 243	
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</b>				
- Commune	29,40	5 812	1 709	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI	4,24	5 812	246	>>>
		<b>TOTAL</b>	1 955	
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>				
- Commune				
- Syndicat(s)				
- EPCI : - à fisc. additionnelle/unique	29,68	863 621	255 813	- 510
- à fiscalité de zone				
- à fiscalité éolienne				
		<b>TOTAL</b>	255 813	

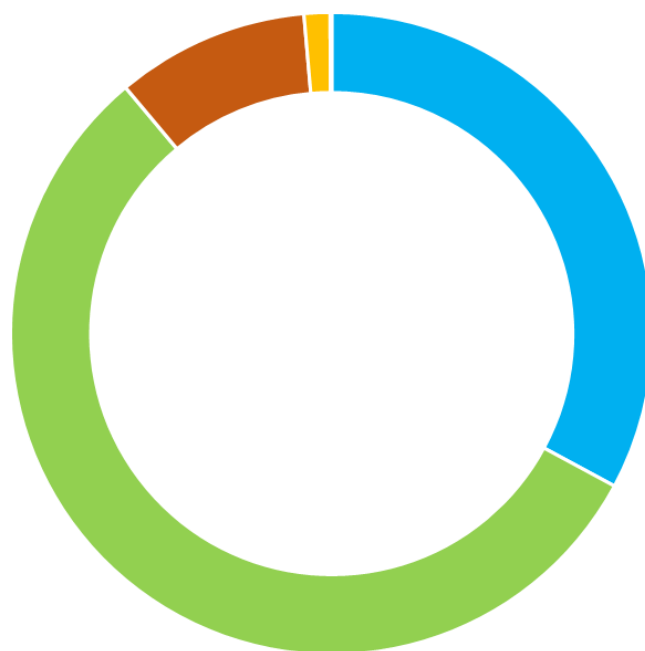
## 1.2 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts d'emprunt, ...

**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 459 601.40 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 014 – Atténuation de produits	00.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	828 419,31 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 411 899,33 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	244 843,19 €
Chapitre 66 – Charges financières	32 984,69 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 927,67 €
Chapitre 68 – Dotation aux amortissements et provisions	00.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	801 865,03 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 321 939,22 €</b>

Compte administratif- Dépenses réelles de fonctionnement 2023  
Hors opérations d'ordre



- Chapitre 11 – Charges à caractère général: 32,87 %
- Chapitre 012 – Charges de personnel: 56,03 %
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante: 9,72 %
- Chapitre 66 – Charges financières: 0,56 %
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles: 0,08 %

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les frais de personnel pour un montant de 1 411 899,33 €
- Les charges à caractère général à hauteur de 828 419,31 € qui regroupent toutes les dépenses récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services (électricité, gaz, alimentation, entretien des voies et réseaux, entretien des bâtiments, assurances ...). Ce chapitre intègre une hausse importante des coûts liés aux fluides
- Les autres charges de gestion courante pour 244 843,19 € correspondant au versement vers le budget annexe de la commune, au versement des subventions aux associations et coopératives scolaires, au versement des indemnités des élus, ...
- Le remboursement des intérêts d'emprunts pour 32 984,69 €.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui permet d'assurer le fonctionnement quotidien de la collectivité, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

➤ Les dépenses 2023 s'élèvent à 366 827,05 € au titre des dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

➤ Les recettes 2023 se montent à : 1 223 508,46 €

Réparties comme suit :

1 020 060,21 € au titre des recettes de l'exercice 2023

150 000 € au titre du report d'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé en recettes d'investissements

53 448,25 € au titre du report d'excédent d'investissement 2022

Soit un excédent à la clôture de : 856 681,41 €

### 2.1 – Les recettes d'investissement

En recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou des recettes liées à des cessions d'immobilisations (vente de terrain par exemple).
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux d'aménagement de rue ou de construction de bâtiment)

**En 2023, le montant total des recettes d'investissement est de 1 223 508,46 €**

Les principales recettes d'investissement sont :

- La reprise de l'excédent d'investissement 2022 pour 53 448,25 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 pour 150 000 €
- FCTVA pour 73 461,18 €
- Les subventions d'investissement pour 144 734,00 € allouées par l'Etat, le Département, Douaisis Agglo pour financer les projets communaux
- La vente des terrains communaux de l'ancienne friche Duquesne Purina pour 801 865,03 € (Par opération d'ordre de transfert entre sections)

## **2.2 – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

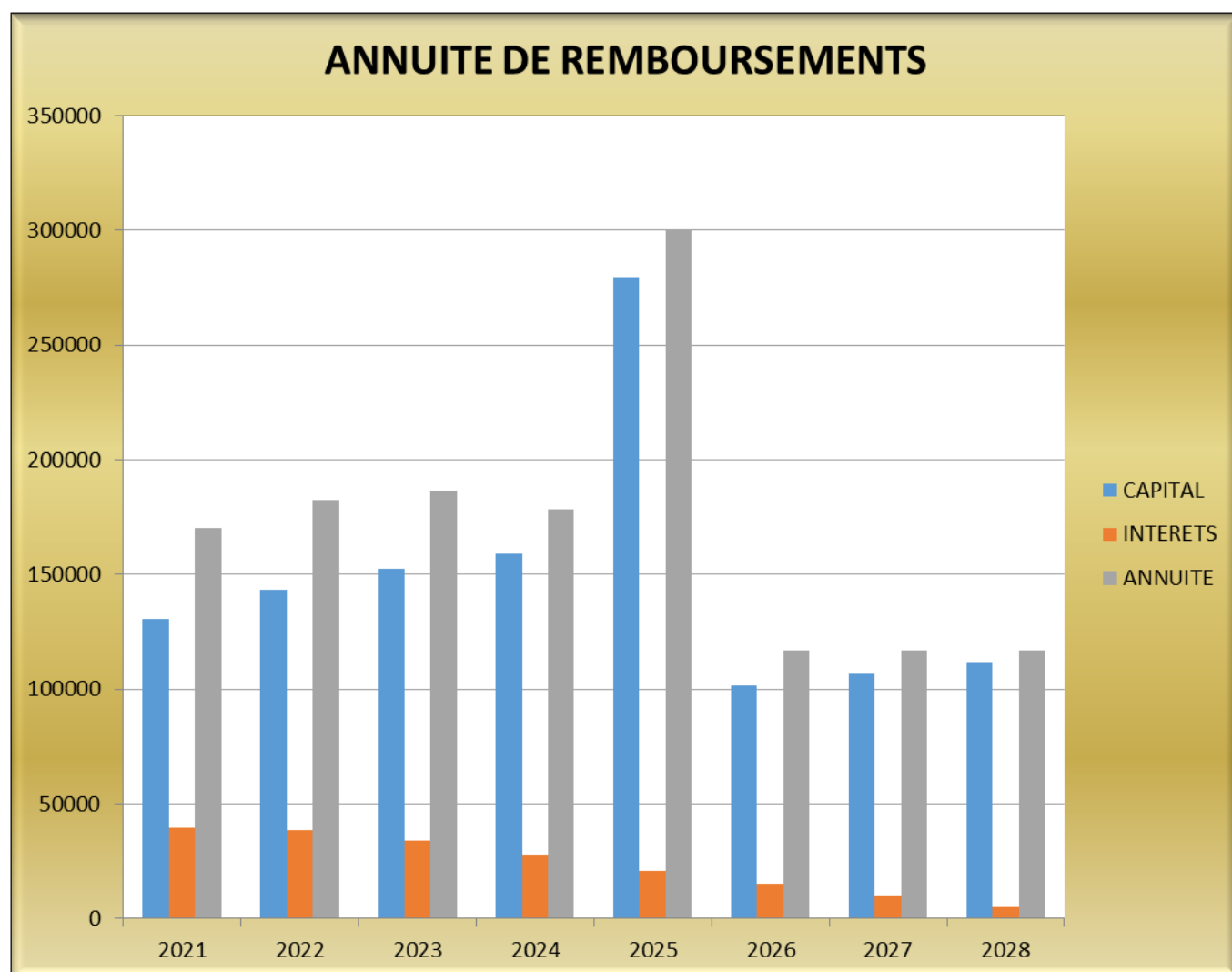
**Au niveau des dépenses d'investissement, celles-ci s'élèvent à 366 827,05 €.**

Les dépenses d'investissement sont :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 152 308,57 €
- Les titres de participation à l'Agence France Locale pour 1 500 €
- Les immobilisations incorporelles pour 8 880,00 € (début de l'étude pour le projet de regroupement scolaire)
- Les immobilisations corporelles pour 204 138,48 € dont une enveloppe de 142 713,23 € pour les travaux sur les bâtiments publics, dont 25 616,76 € pour des travaux de voirie, de réseaux de voirie et de sécurité routière, dont 33 201,49 € pour de l'outillage et mobilier de voirie et bâtiments.

### III – ETAT DE LA DETTE

DETAIL DE LA DETTE								
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement en capital	130 786	143 571	152 346	159185	279641	101489	106594	111 960
Remboursement en intérêt	39 537	38 705	34 122	28100	20935	15403	10298	4933
Annuité	170 322	182 275	186 468	178 229	300 576	116 892	116 892	116 892
Capital dû à fin d'année	856 932	1 000 503	848 227	689 046	409 443	307 993	201 438	89 518
% des intérêts/annuité	23%	21%	18%	16%	7%	13%	9%	4%



#### IV – RATIOS 2023

Les ratios sont calculés hors dépenses et recettes exceptionnelles

<b>POPULATION INSEE</b>	2947
<b>RATIO 1 NIVEAU DE SERVICES</b>	
DEPENSES REELLES DE FONCT /POPULATION	855,13 €
<b>RATIO 2 NIVEAU D'IMPOSITION</b>	
PRODUIT IMPOSITION DIRECTE / POPULATION	330,38 €
<b>RATIO3 NIVEAU RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES RELLES FONCTIONNEMENT /POPULATION	939,28 €
<b>RATIO 4 EFFORT D'EQUIPEMENT = Dépenses d'équipement brut/population</b>	
DEPENSES REELLES DES COMPTES 20 21 23 /POPULATION	72,28 €
<b>RATIO 5 ENCOURS DE DETTE PAR HABITANT</b>	
CAPITAL RESTANT DU / POPULATION	287,83 €
<b>RATIO 6 RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT</b>	
DETTE / EPARGNE BRUTE	3,190 années
<b>RATIO 7 ENCOURS DE DETTE/RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE / RECETTES FONCTIONNEMENT	0,306
<b>RATIO 8 NIVEAU DE DGF</b>	
DOTATION GLOBALE FONCT / POPULATION	116,69 €
<b>RATIO 9 MASSE SALARIALE</b>	
Dépenses de personnel et frais assimilés / Dépenses réelles de fonctionnement	0,572
<b>RATIO 9 MASSE SALARIALE/POPULATION</b>	
Dépenses de personnel et frais assimilés / Nombre d'habitants	479,10 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Courchelettes, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Raphael AIX